



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 10 MARS 2017**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 10 MARS 2017

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2017-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2017-2

ELECTION DU REPRESENTANT DU COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES
COMPETENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 10 MARS 2017

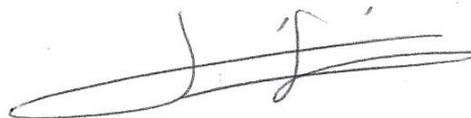
DELIBERATION N° 2017-1

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 21 SEPTEMBRE 2016**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016.

Le vice-président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-2

**ELECTION DU REPRESENTANT DU COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES
COMPETENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE ET CORSE**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2016-1 du comité de bassin du 25 avril 2016,

D E C I D E à l'unanimité

Article unique

Est élu au conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
représentant les usagers et personnes compétentes :

- **M. Henri POLITI**, représentant des services de l'OEHC.

Le vice-président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

Le mercredi 21 septembre 2016, à 9 heures 55, le comité de bassin de Corse s'est réuni au Cunsigliu di a lingua corsa à Corte, sous la présidence de M. Xavier LUCIANI, vice-président du comité de bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (**27/40**), le comité de bassin peut délibérer.

M. LUCIANI ouvre la séance.

M. LUCIANI présente Madame DUMOULIN, commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse. M. LUCIANI annonce s'être rendu à la réunion sur le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, qui s'est tenue la veille à Paris. Il indique qu'un comité régional de la biodiversité (CRB) sera installé dans chaque région. La collectivité territoriale de Corse (CTC) souhaiterait faire fusionner le comité de bassin avec cette nouvelle instance sur le territoire de la Corse.

Mme DUMOULIN présente la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle indique qu'il s'agit d'une loi novatrice, car il s'agit de la première loi sur la biodiversité depuis 1976. Elle est régie par quelques grands principes : le principe de solidarité écologique, le principe de non-régression, la séquence « éviter, réduire, compenser », l'absence de perte nette de biodiversité, la réparation du préjudice écologique et le partage des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques. Cette loi a donné lieu à la création de l'agence française pour la biodiversité (AFB), qui regroupera l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), l'agence des aires marines protégées, le groupement d'intérêt public des ateliers techniques des espaces naturels (GIP ATEN) et les parcs nationaux de France. L'objectif de cette nouvelle agence est d'assurer la transversalité dans les différentes missions. La loi a également impulsé les agences régionales de la biodiversité. En effet, une organisation partenariale est à construire sur mesure dans chaque région. Ainsi, les actions sur la biodiversité et le milieu marin peuvent être financées par les Agences de l'eau. Un comité national de la biodiversité sera décliné en comité territorial de la biodiversité pour la Corse. Les données issues des études d'impact seront intégrées à l'inventaire national du patrimoine naturel. L'objectif de la loi pour la reconquête de la biodiversité est de renforcer la place de la biodiversité dans les choix stratégiques. Ainsi, elle prévoit de créer des zones de conservation halieutique. En outre, la loi interdira les microbilles et les cotons tiges en plastique à partir de 2018. Enfin, elle comporte un volet sur la prévention et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que la lutte contre les pesticides.

M. ORSINI fait remarquer que la biodiversité est un sujet sensible en Corse, qui compte 300 espèces endémiques. Au sujet de l'intégration des données des études d'impact à l'inventaire national du patrimoine naturel, il regrette que la plupart du temps, celles-ci soient issues d'une bibliographie. Ensuite, M. ORSINI fait remarquer que plutôt que les cotontiges, les sacs plastiques constituent un problème majeur pour l'environnement. Enfin, il regrette que le financement de la biodiversité n'ait été évoqué alors que le sujet fait débat, notamment la question du financement par la fiscalité de l'eau.

Mme DUMOULIN rappelle que les sacs plastiques sont interdits en France depuis le 1^{er} juillet 2016. Ensuite, elle souligne le fait que la création des comités régionaux de la biodiversité permettrait une mutualisation des données des études d'impact. Enfin, concernant le financement de la biodiversité, les financements proviendront, notamment, de l'AFB, de l'Etat et des collectivités territoriales.

M. ROY souligne que 90 % du budget de l'agence française de la biodiversité (AFB) vient de l'agence de l'eau. La loi a introduit la possibilité de créer une redevance sur les impacts sur la biodiversité pour élargir le nombre de contributeurs.

M. LUCIANI indique qu'un rapport sur l'élargissement des redevances a été commandé à l'option citoyenne pour la gestion de l'environnement et le développement (OCGED).

M. DOMINICI souligne qu'il vaudrait mieux parler de contribution participative à la gestion et à la conservation de la biodiversité plutôt que de redevance. Il estime que cette solution est intéressante pour permettre une autogestion des espaces protégés.

Selon M. VIVONI, cette analogie pollueur/payeur n'est pas sans poser de problème. Par exemple, les communes sont pénalisées en raison des dysfonctionnements des stations d'épuration.

M. ROY indique qu'il existe plusieurs sortes de redevances. Selon lui, le système actuel tient compte des efforts réalisés par les collectivités. Ensuite, avec cette nouvelle loi, le champ de ceux qui payeraient deviendrait plus restreint que le champ des bénéficiaires. L'objectif est donc d'élargir le champ des payeurs.

Mme DUMOULIN précise que la loi n'aura aucune conséquence sur les zones concernées par un préjudice écologique lié à un accident. La jurisprudence a été traduite dans la loi.

M. DIDON évoque un autre sujet d'actualité : le programme exceptionnel d'investissements (PEI). Ce programme, qui porte sur 1,9 milliard d'euros, a prévu 90 millions d'euros pour l'eau brute, 100 millions d'euros pour l'eau potable, 236 millions d'euros pour l'assainissement et 58 millions d'euros pour les inondations. Ce PEI a permis des réalisations importantes. Sa durée initiale était de 15 ans, mais il a été prolongé de deux années, jusqu'en 2018. Les grandes orientations de la fin du PEI ont été cadrées. Le principal enjeu sera d'établir des priorités. Dans le domaine de l'eau et plus particulièrement, celui de l'assainissement, une convention lie l'Agence de l'eau et l'ONEMA. Ainsi, l'ensemble des bassins contribue au financement du PEI. Ce PEI 4 fera l'objet d'un premier débat à l'Assemblée de Corse le 30 septembre et donnera lieu à la signature d'un avenant au mois de décembre.

En tant que Président de l'Office d'équipement hydraulique, M. LUCIANI estime que la Corse est sous-équipée en infrastructures pour faire face aux dérèglements climatiques. Selon lui, un effort gigantesque devrait être effectué.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Le quorum est atteint.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 est approuvé, par délibération n° 2016-7, à l'unanimité.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2016

Mme CULIOLI fait remarquer qu'à la page 8, il conviendrait de préciser que M. Ange-Pierre VIVONI a été désigné en tant que représentant de la frange littorale à la place de M. Antoine VERSINI.

M. ROY propose d'ajouter cette précision.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est approuvé, par délibération n° 2016-8, à l'unanimité.

III. ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE 2016-2021

Des slides sont projetées à l'écran.

M. LUCIANI indique que le tableau de bord du bassin de Corse a été modifié. La nouvelle version comporte 33 indicateurs.

M. SIMONNOT rappelle que le tableau de bord est publié tous les trois ans. Il suggère de se pencher sur quelques indicateurs reliés aux orientations fondamentales. M. SIMONNOT évoque d'abord l'indicateur de prélèvements bruts d'eau superficielle et souterraine lié à la gestion quantitative de la ressource. Il souligne que les indicateurs ont été améliorés et clarifiés pour être plus lisibles. Ensuite, M. SIMONNOT passe en revue un indicateur de lutte contre la pollution : la quantité de produits phytosanitaires vendus. Comme l'indique l'encadré, ces substances ont été réparties en quatre catégories. Concernant la restauration de la continuité écologique, le plan d'action a permis de reconquérir 36 kilomètres. Enfin, il existe trois nouveaux indicateurs, deux pour la préservation et la restauration du littoral et du milieu marin et un pour la restauration des milieux aquatiques : l'artificialisation du trait de côte, l'impact cumulé sur les habitats marins de la zone côtière et la restauration des cours d'eau. Le document est soumis au débat pour adoption.

M. ORSINI se réjouit que les remarques effectuées par le bureau du comité de bassin aient été prises en compte. Ainsi, à la page 32, la diminution des débits moyens des cours d'eau a bien été soulignée. Néanmoins, M. ORSINI considère que le Golo Barchetta ne constitue pas un bon exemple, car son débit est influencé. En revanche, le Tavignano a perdu 50 % de son débit moyen. De même, M. ORSINI regrette le fait qu'il ne soit pas précisé que la température et l'évapotranspiration ont une répercussion sur le débit des cours d'eau. Ensuite, à la page 43, dans l'indicateur sur les substances dangereuses, la dernière phrase indique : « le plomb et le chloropyrifos le sont ponctuellement ». Or M. ORSINI fait remarquer que le chloropyrifos est neurotoxique. En revanche, il reconnaît que le soufre présente une faible toxicité (page 45). Mais dans le sol, selon les conditions, il se transforme en sulfate que l'on retrouve dans les eaux souterraines ou en sulfure. Enfin, concernant la maîtrise des risques pour la santé humaine (page 50), M. ORSINI indique avoir émis une remarque sur

les substances émergentes (hormones, antibiotiques). Il souhaiterait donc qu'une précision soit ajoutée à ce sujet. Par ailleurs, M. ORSINI se réjouit que la présence de cyanobactéries ait été prise en compte dans le rapport. Il préconise de mettre en place des mesures préventives.

M. ROY reconnaît qu'il reste des marges d'amélioration. En outre, l'agence de l'eau ne dispose pas encore de toutes les données. M. ROY concède que les données d'évapotranspiration sont plus pertinentes que celles de pluviométrie pure. Cependant, il n'existe pas encore d'indicateur agrégé pour ce type de données, qui restent micro locales.

M. ORSINI cite un chiffre : à Ajaccio, les précipitations annuelles s'élèvent à 800 millimètres et l'évapotranspiration à 1 100 millimètres. Cela explique mieux pourquoi la quantité d'eau disponible diminue.

M. ROY préconise d'ajouter une remarque expliquant que la pluviométrie n'est pas la seule donnée à prendre en compte, ainsi qu'un exemple de valeur locale.

Dans la partie sur la préservation et la restauration du littoral et du milieu marin, à la page 70, Mme PASQUALINI regrette que les superficies d'herbiers soient présentées par masse d'eau. De plus, elle ne comprend pas comment l'indice de régression de l'herbier de posidonies a été calculé. Elle préconise d'ajouter une information sur la méthodologie utilisée. En outre, Mme PASQUALINI considère que d'autres indicateurs permettent d'étudier la qualité de l'eau.

M. LUCIANI demande s'il est possible d'effectuer des modifications sur les indicateurs.

M. ROY confirme que les remarques seront prises en compte.

Mme MASTROPASQUA demande si l'indice de régression de l'herbier est correct.

M. ROY le confirme. Il reconnaît qu'il conviendra de l'expliquer clairement.

M. DOMINICI indique que la régression de la limite inférieure de l'herbier constitue un vrai indicateur.

Concernant les actions d'économie d'eau, M. GIORDANI fait remarquer que le graphique de la page 36 qui mentionne les économies d'eau estimées selon les années de travaux constitue un indicateur de moyens. Il demande s'il existe un indicateur de résultats.

M. ROY répond par la négative.

Mme MASTROPASQUA indique que le rendement des réseaux d'eau potable s'élève à 52,8 % brut en 2014. Cette donnée sera réactualisée.

M. LUCIANI propose de prendre en compte les remarques qui ont été soulignées et de procéder aux modifications nécessaires.

Le tableau de bord du SDAGE 2016-2021 recueille un avis favorable. La délibération 2016-9 « Adoption du tableau de bord du SDAGE 2016-2021 » est adoptée à l'unanimité.

Le comité de bassin de Corse demande au secrétariat technique de bassin de poursuivre la réflexion sur les indicateurs pertinents pour suivre l'avancement de la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021, en particulier sur le changement climatique, le lien entre les actions de restauration physique des cours d'eau et l'état de ceux-ci ou encore les flux polluants, en vue de la mise à jour de ce tableau de bord, en 2019 à mi-parcours du SDAGE 2016-2021.

IV. AVIS CONFORME SUR LES ZONES DE TARIFICATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET TAUX DE REDEVANCES POUR LES ANNEES 2017 A 2018

Mme BERTHAUD indique qu'une hausse des redevances a été constatée.

M. ROY confirme que le rendement des redevances est plus important que prévu.

Mme BERTHAUD affirme que la proposition d'évolution des taux de redevances est destinée à baisser la pression fiscale. Ainsi, les taux de redevances pour les années 2017 et 2018 seront ramenés à ceux de 2015, à l'exception de la redevance sur les substances dangereuses, ce qui se traduit par une baisse de taux ou une annulation des augmentations de taux inscrites au programme pour les redevances suivantes : modernisation des réseaux de collecte pour les usagers domestiques et non domestiques, pollution de l'eau d'origine domestique et prélèvements sur la ressource en eau pour les autres usagers économiques. De plus, la redevance hydro-électricité baissera de 1,2 à 1,1 euro par mètre cube par mètre de chute sur la période 2017-2018. Mme BERTHAUD ajoute qu'un rééquilibrage entre les zones d'irrigation gravitaire et les zones d'irrigation non gravitaire est envisagé. En outre, les taux de redevances d'Altéo Gardanne évoluent aussi. En effet, le taux de la redevance « matières en suspension loin dans la mer » sera porté au plafond de la loi en 2017 et le taux de la redevance « toxicité aiguë loin dans la mer » à 50 % du taux plafond en 2017 et à 75 % du taux plafond en 2018. Enfin, la masse d'eau de la Marana Casinca, qui a été évaluée en état quantitatif médiocre, sera classée en zone majorée.

M. ORSINI fait remarquer que bien que la redevance d'Altéo Gardanne sera portée au plafond, elle équivaut à un « permis de polluer ». Ensuite, il demande si seule la commune de Biguglia est concernée par la majoration pour la masse d'eau de la Marana Casinca.

Mme BERTHAUD le conteste. Elle précise qu'il s'agit de la zone de prélèvement.

M. ROY précise que la communauté d'agglomération de Bastia (CAB) supportera l'essentiel de l'augmentation de la redevance. Concernant Altéo Gardanne, il souligne que l'autorisation préfectorale échappe à l'agence de l'eau. Cependant, l'agence demande que la redevance soit à la hauteur du plafond permis par la loi.

M. GIORDANI demande si les ajustements tiennent compte de l'élargissement du champ d'intervention de l'agence de l'eau, avec l'intégration de la biodiversité. Ensuite, il fait remarquer que selon le type d'usagers, les ajustements ne s'effectuent pas de la même manière.

M. ROY reconnaît que l'assiette diminue pour les industriels, alors que pour les autres usagers, elle reste relativement stable. Sur la question de la biodiversité, l'évolution du programme tente de mettre en adéquation les besoins avec les recettes. Or dans les besoins, l'évolution du périmètre a été prise en compte. Dans le programme actuel, la ligne milieu est dotée de 80 millions d'euros par an. Les années précédentes, cette ligne milieu a plutôt été consommée entre 50 et 65 millions d'euros. Il reste donc une marge.

Mme DUMOULIN précise que les agences de l'eau fonctionnent par programme. Si les redevances sont plus dynamiques que les besoins, un déséquilibre se crée. Il est donc normal que les agences proposent des rééquilibrages. Par ailleurs, le 11^{ème} programme des agences de l'eau, dans quelques années, devra intégrer totalement les nouveaux équilibres de l'agence régionale de la biodiversité (ARB). Les comités de bassin décideront des nouvelles formes de dépenses.

M. ROY ajoute que le chantier d'élaboration du 11^{ème} programme, qui débutera au 1^{er} janvier 2019, sera lancé au début de l'année 2017. Les comités de bassin y seront associés.

M. GIORDANI demande si la hausse de redevance pour la masse d'eau de la Marana Casinca concernera toutes les communes de la CAB.

Mme MASTROPASQUA précise qu'elle sera portée par la CAB et non par les communes.

Mme BERTHAUD indique que la hausse de redevance impactera la facture d'eau de l'ensemble des usagers de la CAB.

M. GIORDANI fait remarquer que toute l'eau consommée par les habitants de la CAB ne provient pas de ce secteur.

Mme BERTHAUD précise que la redevance sera répartie sur l'ensemble des usagers en fonction du volume d'eau consommé. L'augmentation est estimée à 1 euro supplémentaire par foyer et par an.

M. ROY fait remarquer que les zones déficitaires à taux majoré peuvent bénéficier de davantage de subventions pour les travaux réalisés par les collectivités quant à la gestion quantitative de l'eau.

M. GIORDANI souligne l'agacement de nombreux maires de petites communes de Corse du Sud concernant la menace permanente de pénalités pouvant aller jusqu'à 40 % pour une déclaration erronée ou un retard de versement. Or les méthodes de calcul sont de plus en plus compliquées.

M. ROY explique qu'ils peuvent se signaler par un mot d'explication. Les pénalités pour retard sont du ressort de l'agent comptable de l'agence de l'eau. Or, jusqu'à la fin 2015, les agents comptables ne disposaient d'aucune possibilité légale de renoncer à ces pénalités. De fait, la Cour des comptes leur demandait le remboursement de ces pénalités sur leurs fonds propres, ce qui a donné lieu à des crispations sur les octrois d'exonération ou les facilités sur les retards de paiement. Depuis la fin 2015, une certaine possibilité d'octroyer des exonérations pour retard a été ouverte ; selon les mêmes règles que pour la fiscalité. Ainsi, M. ROY conseille aux maires en difficulté de se rapprocher de l'agence de l'eau avant l'échéance pour convenir d'un mode de traitement avec l'agent comptable.

M. GIORDANI répète que la fiche de la redevance prélèvement est de plus en plus difficile à établir.

Mme MASTROPASQUA rappelle qu'une demande avait été effectuée pour que les SATEP (services d'assistance technique à l'eau potable) aident les communes à remplir ces formulaires.

Mme CATRICE est gênée par le fait que la CAB soit pénalisée. Elle demande si une aide pourrait lui être apportée.

M. ROY indique que la redevance est majorée, car il s'agit d'une zone déficitaire. En contrepartie, il souligne que la CAB sera aidée pour la recherche d'une ressource alternative.

Mme BERTHAUD indique qu'un programme de travaux pourra être subventionné.

Le projet d'avis conforme sur les zones de tarification de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et taux de redevance pour les années 2017 à 2018 recueille un avis favorable. La délibération n° 2016-10 « Avis conforme sur les zones de tarification de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et taux de redevance pour les années 2017 à 2018 » est adoptée à l'unanimité.

V. AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION MODIFIE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Mme BERTHAUD présente le projet de modification du programme d'intervention. Les ajustements techniques spécifiques concernent la prise en compte des règles définies au niveau européen. La deuxième modification porte sur l'augmentation de l'enveloppe plafond du fond de solidarité urbain-rural (SUR). Enfin, des ajustements rédactionnels de l'énoncé du programme ont été apportés. Par ailleurs, le conseil d'administration a procédé à des ajustements de dotation entre les lignes d'intervention.

Du point de vue de la mise en place et la maintenance du débit des cours d'eau (page 20), M. ORSINI indique que la Corse est sous-équipée. Concernant la coopération internationale, il demande pourquoi le nom des pays éligibles n'est pas précisé. Enfin, sur le volet communication et éducation, il estime que la communication auprès des élus est insatisfaisante.

M. ROY indique que des clés USB comportant quelques documents de base ont été transmises au Comité de bassin en début de séance.

M. SIMONNOT précise qu'ils comportent trois Powerpoints présentant le SDAGE, les agences de l'eau et les instances de bassin, ainsi que plusieurs films de vulgarisation.

M. ROY affirme qu'il s'agit d'un support pédagogique. Concernant la coopération internationale, il précise que tous les pays en voie de développement sont éligibles. Cependant, la ministre préconise de concentrer les actions sur l'Afrique et en particulier, les pays du pourtour sud-méditerranéen.

M. VIVONI insiste sur le besoin de formation des élus et surtout, leur besoin de financement.

L'avis conforme sur l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse recueille un avis favorable. La délibération n° 2016-11 « Avis conforme sur l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse » est approuvée à l'unanimité.

VI. GESTION QUANTITATIVE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

M. LUCIANI rappelle qu'en juin 2016, la ministre de l'Environnement Madame Ségolène ROYAL avait demandé aux comités de bassin l'élaboration et le déploiement d'un plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

M. PAPOUIN indique que l'adaptation au changement climatique est largement abordée dans le SDAGE 2016-2021. Trois axes ont été définis : gérer durablement la ressource, anticiper les effets du changement climatique et améliorer les connaissances et le traitement des données. Le SDAGE actuel identifie déjà quelques masses d'eau en déséquilibre quantitatif, dont la masse d'eau souterraine de la Marana Casinca et quatre cours d'eau. Dans le programme d'intervention de l'agence, des taux de financement importants sont apportés pour soutenir des actions sur les territoires prioritaires. L'objectif du plan de bassin d'adaptation au changement climatique est de qualifier les vulnérabilités des bassins versants et de la ressource en eau, d'identifier des actions concrètes d'adaptation et d'utiliser ce document pour renforcer les actions déjà à l'œuvre. La vulnérabilité est le croisement de deux éléments : l'exposition (variations du climat) et la sensibilité (caractéristiques physiques du territoire). Les conditions de la réussite de ce plan de bassin sont de permettre à la gouvernance de partager les constats avant d'élaborer la stratégie. Il s'agit donc de placer le

chantier sous l'autorité du comité de bassin, puis de constituer un comité technique et un groupe scientifique.

M. LUCIANI rappelle qu'il s'agit d'un principe de plan d'adaptation aux changements climatiques.

Mme HONOREZ présente la partie sur le changement climatique du bilan des assises de l'eau. Concernant le diagnostic sur le climat, la diminution de la pluviométrie sur plusieurs micro régions de la Corse est attestée, ainsi que l'augmentation nette des températures (+0,2 % par décennie). Du point de vue du diagnostic sur les eaux souterraines, une augmentation des risques des intrusions salines dans les nappes alluviales littorales a été constatée. Enfin, le diagnostic sur les eaux superficielles indique que les territoires en déficit hydrique, notamment la Balagne, sont en proie à une diminution accrue de l'eau. De son côté, la partie ouest semble moins subir l'évolution du climat. Cependant, il s'agit d'acquérir les connaissances manquantes, car il manque des données sur la façade ouest. Un radar va être mis en place sur Ajaccio et il conviendrait donc de mettre en place un radar portatif sur la Balagne. Concernant l'hydrologie, il faudrait réaliser des stations hydrométriques dans le sud-est de la Corse et en Balagne. Enfin, concernant les eaux souterraines, le suivi des intrusions salines est indispensable. Mme HONOREZ aborde ensuite l'état des lieux du SDAGE. Elle pose la question de la manière de cartographier des bassins versants en déséquilibre quantitatif. Pour cela, des plans de gestion de la ressource en eau par bassin versant avec une étude des volumes prélevables prenant en compte les besoins sont préconisés. Les mesures d'adaptation structurantes proposées par les assises de l'eau sont la mise en œuvre de stockage dans le sud-est (barrage du Cavo) et en Balagne (retenue collinaire de Sambuccu). En outre, la collectivité territoriale de Corse préconise d'ouvrir le comité technique à l'office de l'environnement et d'introduire Météo France dans le groupe de travail scientifique.

M. ORSINI se réjouit de la prise en compte de ce problème et de la mise en place de ce plan de bassin. Concernant le conseil scientifique, il préconise d'y associer le conseil scientifique du parc naturel régional de Corse, ainsi que l'Inra.

M. LUCIANI indique que l'effort d'équipement a été souligné. Un sursaut à la fois qualitatif, quantitatif et financier est attendu.

M. DOMINICI fait remarquer que le milieu marin et la ressource halieutique ont été oubliés.

M. VARDON estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des études de volume avant de réaliser une cartographie des bassins déficitaires.

Mme MASTROPASQUA abonde dans le même sens.

M. ROY indique que le plan devra clairement identifier les bassins versants déficitaires. En effet, l'agence de l'eau ne peut intervenir dans le financement des économies d'eau que dans les zones déficitaires.

Mme MASTROPASQUA rappelle qu'il est au préalable nécessaire de disposer d'une méthodologie pour estimer les débits biologiques des cours d'eau, méthodologie pour laquelle la contribution de l'Onema a été sollicitée.

M. ALBERTINI indique que la demande a bien été effectuée.

M. VIVONI fait remarquer que l'information est importante. En effet, certaines communes ne disposent pas de compteurs. Il conviendrait d'inviter les maires à s'équiper de compteurs afin de gérer l'eau autrement.

M. LUCIANI rappelle que des dispositions ont été prises par la CTC pour mettre en garde les communes sur les difficultés de l'été. Désormais, l'enjeu est posé par le SDAGE. Il est important que l'ensemble des partenaires et des Corses comprennent

cet enjeu. M. LUCIANI propose d'organiser des réunions d'information dans toute la Corse.

Mme MASTROPASQUA demande si les propositions émises peuvent être intégrées au plan de bassin.

M. ROY a bien noté les propositions émises par l'OEHC, qui seront traitées dans le cadre de la préparation du PBACC. Désormais, il propose de lancer la démarche.

M. DOMINICI souligne à nouveau la lacune du milieu maritime.

M. LUCIANI propose d'effectuer un amendement avec l'ensemble des remarques en annexe.

La proposition d'élaborer un plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) recueille un avis favorable. La délibération n° 2016-12 « Gestion quantitative et adaptation au changement climatique » est approuvée à l'unanimité.

M. LUCIANI remercie le comité de bassin.

Les prochains comités de bassin auront lieu les 10 mars et 22 septembre 2017.

La séance est levée à 12 heures 40.

* * * * *

COMITE DE BASSIN DE CORSE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016
au Cunsigliu di a lingua corsa (CORTE)

LISTE DE PRESENCE

Collège des collectivités (9 voix) :

M. Xavier LUCIANI, vice-président du comité de bassin de Corse au titre des collectivités

Mme Mattea CASALTA, représentant du collège des collectivités

M. François GIORDANI, Association des maires de Corse du Sud

M. Ange Pascal MINICONI, représentant du collège des collectivités

M. Antoine ORSINI, administrateur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

M. Jean PAJANACCI, représentant du collège des collectivités

Mme Agnès SIMONPIETRI, représentant du collège des collectivités

M. Hyacinthe VANNI, représentant du collège des collectivités

M. Ange-Pierre VIVONI, Association des maires de Haute Corse

Collège des usagers et personnes compétentes (12 voix) :

M. Romain ASCIONE, représentant du collège des usagers et personnes compétentes

M. Serge CALENDINI, représentant du collège des usagers et personnes compétentes

Mme Gilberte CATRICE, AFOC

M. Marcel CESARI, représentant du collège des usagers et personnes compétentes

M. Jean-Marie DOMINICI, représentant du collège des usagers et personnes compétentes

M. François FRANCESCHI, représentant du collège des usagers et personnes compétentes

Mme Louise NICOLAI, représentant les usagers et personnes compétentes

M. Michel ORSINI, représentant du collège des usagers et personnes compétentes

M. Jean-Michel PALAZZI, administrateur de l'Agence de l'eau

M. Dominique POLI, représentant du collège des usagers et personnes compétentes

M. Patrice ROSSI, représentant du collège des usagers et personnes compétentes

M. Antoine VERSINI, représentant du collège des usagers et personnes compétentes

Collège des personnes qualifiées ou socio-professionnels (6 voix) :

M. Emmanuel DIDON, représentant du Préfet

M. Vincent CICCADA, représentant des personnes qualifiées ou socio-professionnels

Mme Vanina PASQUALINI, représentant des personnes qualifiées ou socio-professionnels

M. Daniel FAUVRE, Directeur DREAL de Corse

M. Sylvain LAUX, Représentant le Chef de la MISEN de Corse du sud

M. Pascal VARDON, Chef de la MISEN de Haute Corse

Participants hors membres du comité :

Mme Nadine MASTROPASQUA, CTC

M. Pierre-Antoine BURSACCHI, CTC

Mme Camille ALBERTINI, ONEMA

M. Etienne FREJEFOND, ONEMA

M. Olivier COURTY, représentant la DREAL

Mme Julia CULIOLI, représentant la DREAL

Mme Santa MORACCHINI, OEHC

M. Henri POLITI, OEHC

Mme Audrey HONOREZ, OEHC

M. Eric GENOUD, DDTM 2B

Mme Maelys RENAUT, DDTM 2B

M. Paul DOLCEROCCA, CAPA

Mme Virginie DUMOULIN, Commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau RMC

M. Laurent ROY, agence de l'eau RMC

Mme Gaëlle BERTHAUD, agence de l'eau RMC

M. Matthieu PAPOUIN, agence de l'eau RMC

Mme Célia TIXIER, agence de l'eau RMC

M. Jean-Louis SIMONNOT, agence de l'eau RMC

Mme Sylvie ORSONNEAU, agence de l'eau RMC

* * * * *